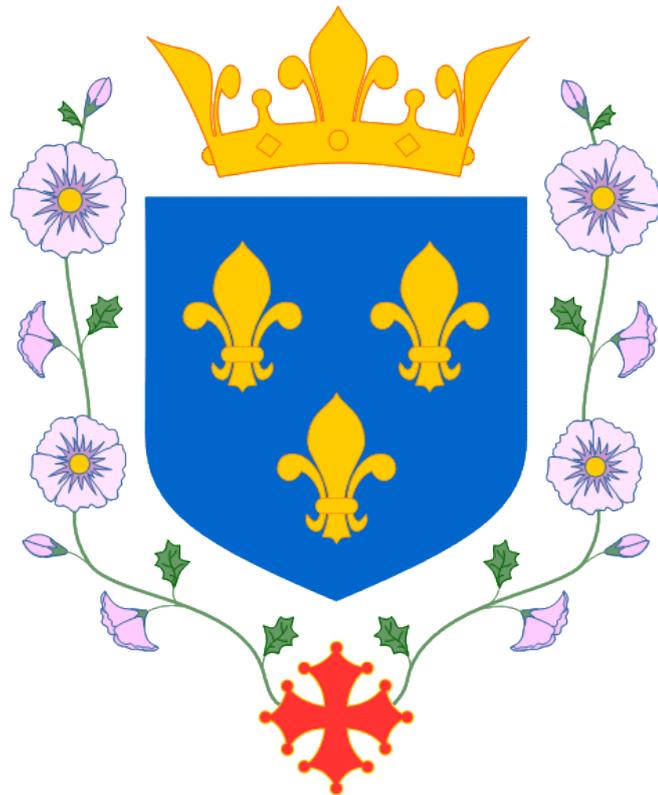


LIVRET D'ACCUEIL



CCAS du FOUSSERET
Résidence Léontine NAVES



LE MOT DE BIENVENUE DU DIRECTEUR

Bienvenue,

Le conseil d'administration du CCAS du Fousseret ainsi que son Président, la direction de l'établissement et l'ensemble des professionnels vous souhaitent la bienvenue au sein de la résidence autonomie Léontine Naves.

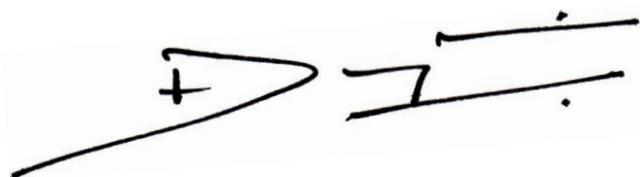
Léontine Naves est un établissement de taille familiale qui offre une solution d'hébergement et de services pour des personnes de 60 ans et plus. C'est une alternative à votre domicile qui permet de vous proposer une nouvelle façon de vivre quand être seul devient difficile.

L'entrée en institution est un pas qui peut s'avérer rude, que ce soit pour les nouveaux résidents ou pour leur famille. C'est pour cela, au travers ce livret d'accueil qui vous est remis, que nous vous accompagnons afin de mieux amorcer ce nouveau départ. Cet outil vous permettra de mieux en comprendre le fonctionnement, les services proposés ainsi que nos valeurs essentielles.

Avec les équipes de la résidence Léontine Naves, nous nous efforcerons de vous accompagner dans ce processus et de vous proposer un service de qualité, à la hauteur de vos attentes.

C'est avec un grand plaisir que nous vous souhaitons, l'ensemble de mes équipes et moi-même, la bienvenue dans notre établissement et dans votre nouveau « chez vous ».

M. François DAUPHIN

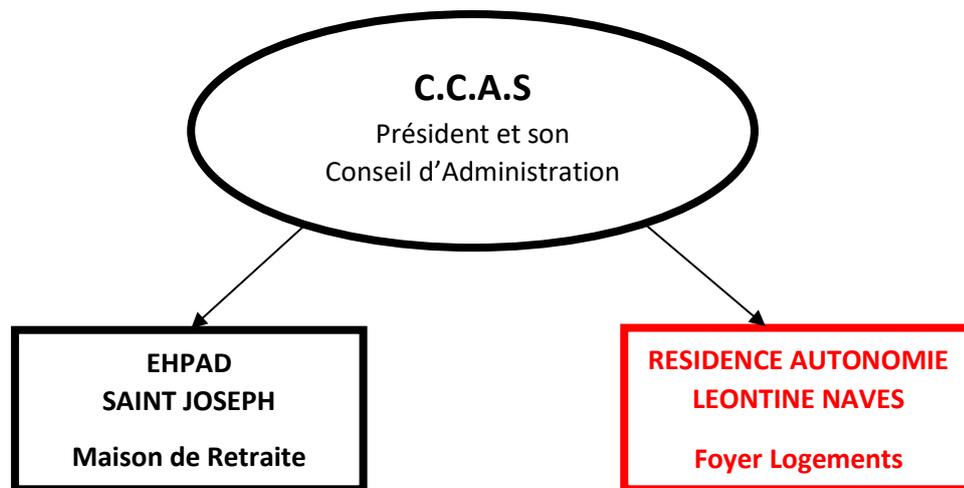
A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by 'I' and 'N' with a dot, all connected by a single line.



L'ETABLISSEMENT

STATUT

La résidence Léontine Naves fait partie d'un C.C.A.S (Centre Communal d'Action Social) présidé par le maire du Fousseret et dirigé par un conseil d'administration. La résidence autonomie entre dans la catégorie des établissements sociaux et médico sociaux tels que définis par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.



GEOGRAPHIE & ECONOMIE

A 60 km du centre de Toulouse, capitale régionale et 45 km de Saint-Gaudens, niché au sein de l'ancienne cité médiévale du Fousseret, la résidence Léontine Naves a vu le jour en 1986. Aujourd'hui Résidence Autonomie (Loi du 1/07/2016), elle

LE PUBLIC ACCUEILLI

L'établissement a pour vocation d'accueillir des personnes valides ou semi-valides, autonomes, de 60 ans et plus, avec la possibilité de recevoir des personnes de moins de 60 ans sur dérogation spéciale.

En 2017 nos résidents avaient une moyenne d'âge de 83 ans. La majorité des résidents (environ 80%) avaient un GIR (=Groupe Iso Ressource, mesurant le niveau de dépendance) supérieur ou égal au GIR 4. A l'aide de ses équipes l'établissement met en œuvre toutes les mesures favorisant le maintien de leur autonomie.

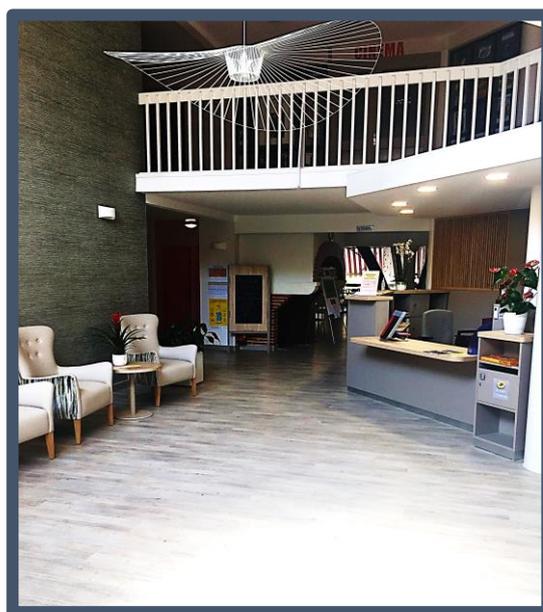
L'établissement, habilité à l'aide sociale, reçoit les bénéficiaires de l'A.P.A (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et les résidents peuvent percevoir l'A.P.L (Aide personnalisée au logement) en fonction de leur niveau de revenus.

Il est essentiel de rappeler que notre vocation est de recevoir des personnes encore capables de réaliser les gestes essentiels de la vie courante mais dont le besoin de sécurité, de surveillance ou d'accompagnement se fait ressentir à ce moment de leur vie.

LES LOCAUX

Les locaux ont été conçus de façon à répondre aux besoins de personnes âgées. L'établissement, sous vidéosurveillance, est équipé de 2 ascenseurs permettant une mobilité idéale des résidents et, est agrémenté de 2 grands salons permettant d'offrir une diversité de lieu où se retrouver, en famille, entre amis ou entre résidents. Nous avons également des terrasses découvertes qui permettront aux résidents d'apprécier les chaudes journées d'été du Fousseret.

Accueil du Foyer Logement



L'hébergement est réparti sur 5 niveaux :

Au demi-sous-sol :

- La salle du 3ème âge
- Les services techniques
- La buanderie

Au rez-de-chaussée :

- L'Accueil
- La Salle de restaurant
- Les Appartements de 1 à 14
- Les Boîtes aux lettres.
- Une infirmerie



Coin attente au niveau de l'accueil

Les 3 étages ont une configuration assez similaire avec appartements, salons communs et local de la responsable d'étage.

Au premier étage vous trouverez une petite salle de cinéma, le bureau de la gouvernante ainsi qu'une chambre d'amis destinée à recevoir les familles de passage. Au rez-de-chaussée est installé le bureau de l'animatrice.

Vous pourrez apprécier les espaces verts tout autour de l'établissement disponibles selon votre envie pour vous y promener ou flâner sur les quelques bancs à l'ombre de grands arbres



**Espaces verts de la
résidence Léontine
Naves**

L'établissement s'entretient à assurer la sécurité et la protection de ses résidents notamment par la présence de caméra de surveillance dissuasive dans les principaux axes de circulation.

La présence de personnels en continu dans l'établissement (personnel de jour + veilleuses de nuit), et la présence de d'appels malade dans chaque logement contribuent à assurer la sécurité et le confort des résidents.

PHILOSOPHIE DE L'ETABLISSEMENT

La Résidence Léontine Naves a été créé en Aout 1986, par le maire du Fousseret dans un souci de répondre à la demande croissante de personne valide ou semi valide. C'est pour cela que la résidence offre une réponse intermédiaire, entre le domicile et l'EHPAD.

Par son implantation et son organisation il offre aux personnes des alentours du Fousseret un lieu de vie permettant de prévenir la désocialisation, la solitude et la perte d'autonomie physique et cognitive.

L'établissement est conscient des changements et des modernisations à apporter. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable. C'est pour cela que dans les 3 à 4 années à venir la réhabilitation des logements se poursuivra. C'est également le cas du bâti dans son ensemble (travaux de rénovation énergétique).

Un autre aspect est la démarche continue d'amélioration de la professionnalité de nos équipes afin d'offrir des prestations toujours plus qualitatives, se renouvelant constamment, en étant proche de valeurs essentiels et chères à tous, de respect de la personne et de sa dignité.





RESTAURATION

Depuis 2017 la cuisine a amorcé un nouveau virage avec de nouveaux investissements et son nouveau Chef. L'ensemble de l'équipe restauration s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration de la qualité dans le but de répondre constamment à vos besoins et souhaits.

Nos équipes de cuisine s'affairent à trouver des plats toujours plus diversifiés et permettant de convenir aux goûts de tous. La qualité des produits et la qualité de l'élaboration des plats est un point essentiel pour le plaisir et la santé de nos résidents.

Pour cela nous faisons appel à une diététicienne qui élabore, en participation avec le Chef, des menus qui conviennent à tous et qui répondent aux règles nutritionnelles en vigueur. Tout cela dans un souci d'offrir des repas équilibrés aux résidents tout en gardant le plaisir de manger et ... de se régaler.



Salle de restaurant du Foyer
Logement Léontine Naves



L'établissement offre comme prestation à la demande les 3 repas quotidiens. Tous les repas sont servis dans la salle de restaurant au rez-de-chaussée du bâtiment. Ils sont servis aux heures suivantes :

Petit déjeuner	7h30 à 9h (servis en chambre)
Déjeuner	12h
Diner	19h

Il est également possible, voire recommandé, pour les familles de temps à autre de venir partager, pour un prix modique, un repas avec un parent résident. Il vous faudra réserver au minimum 24h à l'avance pour une personne. Il faudra réserver au minimum une semaine à l'avance pour un groupe de plus de 7 personnes.



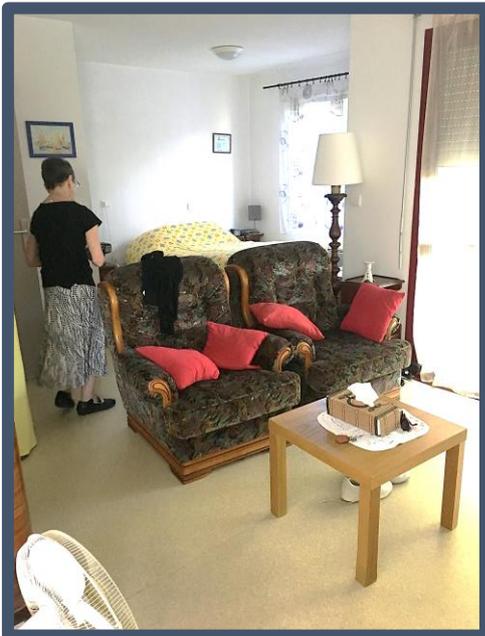
HEBERGEMENT

La gouvernante et ses équipes travaillent en coopération pour fournir un service d'hébergement de qualité pour nos résidents en tentant de répondre à toutes les attentes.

Le service d'hébergement est composé d'AST (agent de services techniques) qui ont pour mission principale d'assurer l'entretien des logements et des parties communes. Elles ont également un rôle d'accompagnement des résidents, dans la limite de leurs compétences.

Chaque logement comprend :

- Une pièce principale
- Un coin cuisine avec une kitchenette composée de 2 plaques de cuisson électriques, un évier, un frigo et un meuble de rangement.
- Une salle d'eau avec douche, lavabo et toilettes



← Coins chambre salon des logements



Coin cuisine des logements →

Chaque appartement dispose d'un balcon extérieur et le résident apporte son propre mobilier et sa décoration pour aménager son lieu de vie. Dans certain cas, pour les résidents les plus démunis, nous pouvons mettre à disposition quelques meubles et affaires que nous gardons en stock.



L'établissement est non-fumeur, et les animaux de compagnie ne sont admis que sur dérogation expresse de la direction de l'établissement.

A chaque niveau de l'établissement se trouve une **responsable d'étage**. Elles sont à votre disposition en cas de besoin. Cette organisation permet au résident d'avoir des repères simples et souvent disponibles.

En dehors des horaires de travail une veilleuse, présente toutes les nuits, assure la permanence, la distribution de certains médicaments et en cas de soucis majeurs, fait médiation pour des interventions exceptionnelles qui pourraient survenir (SAMU, Médecins...).

En ce qui concerne les logements, les responsables d'étage sont là pour en assurer 2 fois par mois le ménage.

Le **linge** : pour les personnes bénéficiant de l'A.P.A le linge est pris en charge par l'établissement une fois par semaine. Les responsables d'étage sont responsables de cette tâche. Pour les résidents ne disposant pas de l'A.P.A, le service du linge peut être pris en charge par l'établissement à la charge du résident pour un coût de 14 euros par panier normalisée de 40 litres. Par précaution il est essentiel que tous les résidents utilisant ce service marquent leur linge.

Concernant le **courrier**, les résidents disposent d'une boîte aux lettres nominative au niveau rez-de-chaussée de l'établissement.

Toutes **réparations** du quotidien nécessaire dans les logements, 2 agents d'entretien sont disponibles sans frais, dans la limite de ce que leur autorise le droit du travail et leurs qualifications professionnelles.

En cas de besoin l'ensemble du personnel est à votre disposition pour faire les transmissions aux personnes habilitées.



ANIMATION

Les animations sont essentielles au foyer logement qui se doit de répondre aux problématiques liées à la perte d'autonomie de la personne âgée. A partir du projet personnalisé et au travers la programmation, les animations ont pour but de favoriser l'autonomie et le maintien de l'indépendance. Sont pratiqués des jeux et activités simples, de mémoire, d'agilité, de décontraction, de mobilisation.



Carnaval au foyer logement

Pour offrir un service d'animation de qualité, l'animatrice élabore, en concertation avec la direction et les familles, un projet d'animation en adéquation avec les besoins et les attentes exprimés par le résident.

La résidence autonomie est avant tout un lieu de vie. Il est donc nécessaire que l'animation soit aussi un levier de lutte contre l'exclusion sociale. En trouvant toujours plus de moyens ou d'idées pour faire participer l'ensemble des résidents, l'animation est un levier essentiel de cette démarche.

Il est également essentiel pour notre établissement que l'ensemble du personnel participe à la vie sociale, c'est pour cela que pendant certaines animations nous pourrions retrouver des AST qui seront présentes afin de partager un moment ensemble. Rappelons que nous sommes une structure de taille familiale qui se veut proche de ses résidents.

La direction tient à ce concept qui permet aux résidents de se sentir mieux dans ce nouvel environnement.



Grillades (rendez-vous annuel de l'été)

Les animations ont lieu les après-midis :

LUNDI	Animation
MARDI	Animation
MERCREDI	Animation 2 fois par mois en alternance avec le samedi
JEUDI	Animation
VENDREDI	Animation
SAMEDI	Animation 2 fois par mois en alternance avec le mercredi
DIMANCHE	Réservé aux familles

Il y a la possibilité de venir à la rencontre de l'animatrice qui est à votre écoute les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 17h.

Le programme d'animation de l'année peut être consulté dans les lieux de vie par l'ensemble des résidents et chaque semaine le programme est édité. Il est consultable au niveau du hall d'entrée de l'établissement et des ascenseurs.

L'animation de notre établissement a 3 objectifs :

- Prévenir la perte d'autonomie.
- Pousser le résident à être un acteur de la vie en communauté.
- Faire du foyer logement un lieu de vie agréable et vivant.

Les résidents sont libres de leur culte. Un office catholique est tenu au sein de l'établissement tous les premiers mardis du mois.



PARTICIPATION DES RESIDENTS

Le Conseil de la vie sociale est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli le résident. Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers. Il convient aussi de souligner que le conseil est une instance collégiale qui doit donc impérativement fonctionner de manière démocratique.

Le Conseil de la vie sociale donne son avis et émet des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service et notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités,
- l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipements,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux,
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge...

Les avis et les propositions adoptés par les membres du Conseil de la Vie Sociale font l'objet d'un relevé de conclusions qui est, d'une part, adopté avant ou lors de la prochaine réunion du conseil et, d'autre part, adressé au conseil d'administration de l'association. Celui-ci doit obligatoirement faire connaître aux membres du conseil de la vie sociale les suites, favorables ou défavorables, qu'il entend réserver aux avis et aux propositions formulés.

Le CVS, comprend 4 collèges (résidents, familles, personnel, direction), qui se réunit 3 fois par an avec un rôle consultatif. C'est un moyen pour les résidents de participer à la vie de l'établissement et d'entretenir un lien social.

Les membres du conseil de la vie sociale sont élus une fois par an. Les élus représentent l'ensemble des résidents.

Il est le moyen pour la direction de transmettre les nouvelles de l'établissement

On y retrouve aussi la commission menus, avec le chef de cuisine et la commission animation, avec l'animatrice, tous deux ouverts aux suggestions.

Depuis de 2016 une enquête de satisfaction est distribuée chaque année de façon anonyme. Elle permet aux résidents de s'exprimer et l'ensemble des réponses sont analysées. En fonction des besoins exprimés et des remarques éventuels des actions d'amélioration sont mises en œuvre.

Il y a également une boîte à idée qui est mise à la disposition des résidents à l'accueil.

Mais en dehors de tous ces outils règlementaires mis à votre disposition, c'est l'ensemble du personnel qui reste à votre écoute tout au long de l'année pour répondre à toutes questions ou suggestions de votre part.



**Nous vous souhaitons
un agréable séjour
parmi nous...
...chez vous.**

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de participation

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible, ce consentement est exercé par le représentant légal. Concernant les prestations de soins délivrées par l'Etablissement, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au Code de la Santé Publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des procédures indiquées dans le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant la prise en charge, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge et sous réserve des obligations contractuelles liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution et à l'extérieur de celle-ci sont favorisées. Le résident a accès librement à tout moment de la journée à sa chambre et aux lieux collectifs.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels (dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement) et disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge sociale doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité (avec son accord) par l'institution, dans le respect du projet d'accueil individualisé.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet, toutes les mesures utiles.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble par le fonctionnement normal de l'Etablissement.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge, le droit à l'intimité doit être préservé.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement a pour objet de permettre d'assurer un bon fonctionnement de l'Etablissement et faciliter les relations avec l'ensemble des résidents accueillis.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Une hygiène corporelle satisfaisante pour le résident et son entourage est nécessaire et impérative. Toute malfaçon, panne ou autre incident doivent être signalés dans les meilleurs délais à la Direction pour que le nécessaire soit effectué le plus rapidement possible.

Pour éviter les risques d'incendie, il est interdit d'utiliser de couvertures chauffantes, d'appareils de chauffages complémentaires, de bougies, de lampes à pétrole en cas de panne électrique, d'appareils nécessitant la modification des installations existantes.

Afin d'accroître la sécurité de tous, veuillez lire attentivement les consignes de sécurité, affichées dans chaque appartement. En cas d'alarme, le personnel indique les consignes à suivre. Il est impérativement demandé à chaque Résident de respecter les instructions données dans ce cas afin de permettre l'orientation vers les zones sécurisées de l'ensemble des personnes présentes dans la structure.

Interdiction de fumer : Interdiction de fumer dans l'ensemble des locaux communs, c'est-à-dire tous les lieux collectifs fermés ou couverts ainsi que dans les chambres ou appartements. Interdiction de vapoter dans les locaux collectifs (Article L3513-6 du code de la santé publique créé par Ordonnance n°2016-623 du 19 mai 2016 - art. 1). Il est possible de fumer et de vapoter à l'extérieur des bâtiments et sur les balcons et terrasses.

Autres interdictions :

- de toucher aux détecteurs avertisseurs autonomes de fumée
- de détourner de leur usage certains appareillages
- d'utiliser tout appareil à carburant liquide, solide ou gazeux
- chauffage d'appoint et couvertures chauffantes
- de modifier les installations électriques et les luminaires (plafonniers et appliques)
- d'utiliser des rallonges, multiprises sans avoir eu l'accord préalable de la Direction
- d'utiliser au lit des lampes de lecture (lampe de poche, lampe pince)
- de stocker un matériau combustible (white spirit etc...)
- de déposer des objets humides sur les téléviseurs (linges, vases, plantes...)
- de déposer quoi que ce soit sur les convecteurs

Les résidents qui utilisent les plaques de cuisson et leur fer à repasser doivent veiller à ne pas oublier de les éteindre après utilisation. Par mesure de sécurité et pour prévenir les chutes, il est vivement recommandé de ne pas installer de tapis, ou descentes de lit. La pose de verrous de sécurité, targettes ou serrures supplémentaires est interdite. En cas d'urgence, le personnel doit pouvoir entrer dans l'appartement. (A cet effet, la Direction possède un double des clés). Ne pas entreposer d'objets divers sur les balcons ou dans les couloirs, ainsi que dans les bacs à douches ou les baignoires. Les produits ammoniaqués et javellisés sont INTERDITS pour le nettoyage des sols, mais sont recommandés pour le nettoyage des éléments de la salle de bains.

Article 2 Repas et autres points de règlement

Tous les jours, le personnel distribue les petits déjeuners aux résidents qui en ont fait la demande. Les repas de midi, les goûters d'animation, et dîners sont servis en salle à manger où les personnes devront se rendre. L'objectif de cette démarche est de permettre aux résidents de maintenir des liens sociaux, mais également au personnel d'apporter une attention particulière et régulière en matière de suivi. Certaines dérogations sont possibles, notamment

en cas de maladie de courte durée, autorisées par la direction. Un plateau repas sera alors servi dans l'appartement.

Les horaires sont :

- petit déjeuner : à partir de 7h30
- déjeuner : 12h
- Gouter : 15h (fêtes, anniversaires)
- dîners : 19h

Le personnel est présent et attentif aux prises de repas. Il reste disponible pour d'éventuelles aides.

Article 3 : Conduite et comportement

La vie en collectivité impose aux résidents le respect des règles d'hygiène corporelle. Une tenue correcte et un comportement correct sont exigés de la part des résidents pour circuler dans les parties communes. Il convient que les personnes hébergées fassent preuve de courtoisie et de respect aussi bien face aux autres locataires qu'auprès des personnels. Aucun meuble, vaisselles ou décorations ne doivent être emportés dans un appartement ou substitués de sa fonction sans autorisation de la direction. A contrario, il ne sera admis ni vaisselle, objets divers, couvertures, denrées, boissons, provenant de chez les résidents. Les animaux domestiques ne sont pas admis dans l'établissement. Conformément au code général de la fonction publique territoriale, le personnel n'est pas autorisé à recevoir pourboires ou gratifications sous peine de sanctions. Ce qui est payant est déjà facturé.

Article 4 : Animations

Un planning des animations mensuel est affiché dans les locaux. Chacun peut venir et y rencontrer d'autres personnes. Par ces ateliers, le personnel a pour tâche de stimuler physiquement et moralement les personnes. Actes importants pour maintenir des socialisations et rencontres, retrouver des gestes, réflexes et attitudes qui permettent de lutter contre la dépendance. Des associations et des partenaires extérieurs peuvent être amenés à animer certains ateliers spécifiques notamment en lien avec :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté ;
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Article 5 : Relations avec l'extérieur

Le Résident a toute liberté d'aller et venir. Pour des raisons de sécurité, les portes de l'Établissement sont fermées de 20H à 8H00. Il existe une sonnette dans le sas d'entrée pour alerter le personnel de nuit et l'Établissement est placé sous vidéo surveillance 24 heures sur 24. Il est demandé de remplir la main courante prévue à cet effet en cas de sortie. Il est aussi demandé d'aviser la Direction ou le personnel d'un retour tardif pour raison de sécurité et de meilleure surveillance.

- Le courrier : Il est distribué par le personnel dans les boîtes aux lettres dès réception.
- Les courses : Les courses des Résidents ne peuvent pas être effectuées par le personnel, hors autorisation exceptionnelle de la Direction.
- Le téléphone : Le Résident peut demander un branchement téléphonique. Il en supportera les charges financières.
- Les nuisances sonores : Le bruit de 22H à 7H30 ne doit pas gêner la quiétude des Résidents.
- Les invitations : Les visites sont autorisées de 8H à 20H30.

Dans la limite des places disponibles, les Résidents et « demi-pensionnaires » peuvent inviter pour les repas, les personnes qu'ils désirent. Les invités doivent s'inscrire au secrétariat la veille pour les repas pris en semaine et avant le jeudi soir pour les repas pris le samedi ou le dimanche.

Article 6 : Responsabilités de l'établissement

La Résidence Léontine Naves ne saurait être mise en cause en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux commis par un tiers, étranger ou non à l'Etablissement. L'établissement se décharge de toute responsabilité en cas de problème, lors de sorties de Résidents désorientés ou pas.

Article 7 : Droits & libertés

Valeurs fondamentales

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (arrêté du 8 septembre 2003) et également par la Charte des droits et libertés de la personne majeure protégée. Les chartes sont affichées au sein de l'établissement et figurent dans le livret d'accueil remis aux résidents. Le résident est une personne qui a droit au respect de ses libertés fondamentales, qui s'exprime dans le respect réciproque :

- des autres résidents et de leurs proches,
- des salariés,
- des intervenants extérieurs.

Ces libertés fondamentales sont les suivantes :

- le respect de la dignité et de l'intégrité,
- le respect de la vie privée,
- la liberté d'opinion,
- la liberté de culte,
- le droit à l'information,
- la liberté de circulation,
- le droit aux visites.

Article 8 : Expression et participation des résidents

Cadre réglementaire : Décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles. Article 19 du décret n°2004-287 « La participation prévue par l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles peut également s'exercer : par l'institution de groupes d'expressions constitués au niveau de l'ensemble de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil, ou d'un service ou d'un ensemble de services de ceux-ci : par l'organisation de consultations de l'ensemble des personnes accueillies ou prises en charge sur toutes questions concernant l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie ou d'accueil»

Le Conseil de la vie sociale (CVS) Un Conseil de vie sociale est constitué et se substitue aux instances précédemment existantes (commission repas, commission animation). Il est composé de :

- 2 représentants des personnes accueillies ou prises en charge et 2 suppléants
- 2 représentants des familles ou des représentants légaux et 1 suppléant
- 3 représentants désignés du personnel (animation, cuisine, gouvernante) et 1 suppléant
- 1 représentant et 1 suppléant du conseil d'administration, désigné par ce dernier ;

Le Directeur de l'établissement et/ou de son adjoint, qui ne sont pas membre du CVS puisqu'ils ont pour mission de l'éclairer, participent aux réunions du CVS avec voix consultative.

Le CVS peut appeler toute personne à participer à ses travaux à titre consultatif et en fonction de l'ordre du jour. Les membres suppléants, hors suppléance d'un absent, peuvent être présents lors des séances et y participer avec voix consultative. Ce temps d'échange sera libre. Les résidents sont consultés, donnent leurs avis et peuvent faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'Etablissement :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- les activités, les animations socioculturelles et les services thérapeutiques ;
- les projets de travaux et d'équipement ;
- la nature et le prix des services rendus ;
- l'entretien des locaux ;
- le relogement en cas de travaux ou fermeture ;
- l'animation de la vie institutionnelle ;
- les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ;
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

C'est une instance d'expression des Résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Le mandat des membres du CVS est au moins d'un an et de trois ans au maximum. Il est renouvelable. Le CVS se réunit au moins trois fois par an. Lors de la visite de l'établissement, il est possible de demander une copie des comptes rendus des dernières séances du conseil de la vie sociale. Ils peuvent fournir des informations utiles sur les projets en cours dans l'établissement, les demandes des résidents, leurs plaintes éventuelles... Les résidents sont informés de la suite donnée aux avis et propositions qu'ils auront pu émettre.

Article 9 Maintien dans les lieux.

L'établissement, conformément à la loi du 2 janvier 2002 relative aux Institutions Sociales et Médico-sociales, a une vocation sociale. Il participe de fait à la mission publique de protection des personnes âgées. Il est le substitut du domicile du résident. Il lui procure la stabilité du logement et de la prise en charge, ainsi que l'assurance d'une considération bienveillante.

En conséquence, à l'exclusion des motifs susceptibles d'entraîner la rupture du contrat, le résident a droit au maintien dans les lieux.

Ce droit est cependant soumis à certaines modalités ci-dessous énoncées :

Hospitalisation du résident : L'établissement garde l'appartement du résident pendant son hospitalisation.

Absences volontaires : Le résident peut s'absenter pour raisons personnelles dans la limite de cinq semaines par année civile. Sous réserve que l'établissement soit prévenu au moins 48 heures à l'avance, l'appartement est réservé. Le tarif hébergement, pendant l'absence, est alors diminué du forfait lié à la partie alimentaire.

Article 10 : Suivi médical.

L'établissement n'est pas médicalisé, la prise en charge des soins est assurée par une coordination de professionnels de santé de secteur. Pour les personnes qui éprouvent des difficultés à préparer leurs médicaments, il peut être sollicité, soit : un membre de la famille, l'intervention d'une infirmière libérale.

Dans ce cas de figure, les médicaments pourront être distribués par le personnel de la résidence qui « est chargé de l'aide aux actes de la vie courante, suffisamment informée des doses prescrites aux patients concernés et du moment de leur prise ». Ainsi, toutes les ordonnances devront impérativement être fournies au Foyer- Logements. Le résident, ne souhaitant pas informer ses proches de son état de santé et de ses rendez-vous médicaux, doit le signaler par écrit à la Direction. Il garde le libre choix, qu'il soit pris ou non en charge par son organisme de sécurité sociale, de son médecin traitant référent, de son spécialiste ou de tout intervenant de santé extérieure et de son pharmacien ou de son laboratoire d'analyses (sauf conventions spécifiques contraires). Si le résident fait appel, sans motif justifié sur le plan des techniques médicales, à un praticien qui ne réside pas dans la même agglomération ou, à défaut, dans l'agglomération la plus proche, les organismes de prise en charge des prestations ne participent pas aux dépenses supplémentaires qui peuvent résulter de ce choix.

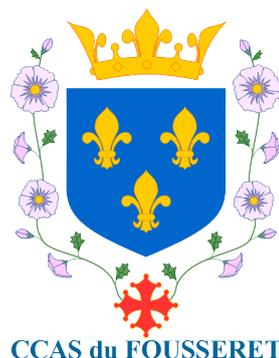
Toutefois, en cas d'urgence, l'établissement avec l'assistance si possible du médecin traitant, sera amené à appeler les professionnels de son choix sans que le résident ou sa famille ou le représentant légal puisse modifier cette décision, ce qui est accepté. Lorsque l'établissement est amené à passer des conventions particulières facilitant le fonctionnement interne, ce qui peut

être le cas pour les analyses biologiques ou la pharmacie pour la distribution de médicaments notamment, le résident ou son représentant seront amenés à accepter le professionnel qui sera sélectionné par l'établissement. Les frais liés à une décision contraire resteront à la charge du résident. L'établissement devient le substitut du domicile du résident. Il doit donc mentionner l'adresse de l'établissement sur tous les documents destinés aux organismes de prise en charge, que les soins soient dispensés dans ou à l'extérieur de l'établissement. Le résident doit signaler son changement d'adresse auprès de la caisse d'assurance maladie du secteur dont dépend l'établissement.

Article 11 : Respect des volontés.

En cas de fin de vie : Selon le décret n° 2006-119 du 6 février 2006, le résident peut exprimer sa volonté (article R 1111-17 du CASF) sur un document écrit, daté et signé par son auteur dûment identifié par ses nom, prénoms, date et lieu de naissance. En cas d'impossibilité d'écrire et de signer ce document, le résident peut exprimer sa volonté en demandant à deux témoins dont la personne de confiance, si celle-ci a été désignée, d'attester que le document qu'il n'a pu rédiger lui-même exprime bien sa volonté libre et éclairée. Ces témoins indiquent leur nom et qualité sur une attestation jointe à ces directives anticipées. Celles-ci peuvent être modifiées partiellement ou totalement, dans les conditions prévues à l'article R 1111-17 ou révoquées sans formalité. Leur durée de validité est de trois ans renouvelables sur simple décision de confirmation signée par son auteur ou deux témoins, selon le second alinéa du R 1111-17. L'existence de ces directives, en cas d'entrée en institution, doit être signalée et leur conservation assurée. A défaut de directives anticipées et en cas de désignation d'une personne de confiance, celle-ci sera impérativement interrogée par le médecin avant toute décision médicale. Il en sera de même avec la famille.

En cas de décès : La famille, le mandataire de protection future ou le représentant légal sont immédiatement informés. Les volontés exprimées par le résident, sous enveloppe cachetée déposée dans le dossier administratif, seront scrupuleusement respectées. Si, toutefois, aucune volonté n'a été notifiée à l'établissement, les mesures nécessaires seront prises avec l'accord de la famille. Dans ce cadre délicat, il est conseillé de souscrire un contrat obsèques afin d'éviter tout litige sur les dernières volontés.



INFORMATONS PRATIQUES

ADRESSE : Résidence autonomie Léontine Naves : 2, rue de l'aire, 31430 LE FOUSSERET

NUMERO DE TELEPHONE : 05 61 98 38 00

FAX : 05 61 97 68 44

MAIL : fl.direction@ccasfousseret.fr

NUMERO DE LA CHAMBRE :

CABINET DES INFIRMIER LE FOUSSERET : 05 61 98 56 78

CABINET INFIRMIER SAINT JULIEN : 05 61 87 13 33

CABINET RICCI / SANCHEZ LE FOUSSERET : 06 37 75 20 90

SIAD (Service Infirmier à Domicile) : 05 61 98 55 16

KINESITHERAPEUTE : Cappe & Salvy : 05 61 81 51 09

PODOLOGIE – PEDICURE : Mr. SOLYGA 05 61 98 36 00

ADMR (Aide à domicile en milieu rural) : 05 61 98 37 32

BCM (Bien être Confort à la maison) : 05 61 87 46 13

ASSOCIATION LES 4 SAISONS : 05 61 98 52 11

EN CAS D'URGENCE : 15

EN CAS D'URGENCE NON VITALE : 08 05 85 31 31